

L'an deux mille vingt trois, le vingt six avril, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD– 1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : David DUPUY–4^{ème} adjoint, Gisèle BROCHON, Alain FOURNIER, Virginie TRANSON,

Étaient absents : Laurie CONTE, Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Mickaël VILLETORTE,

Avaient donné pouvoir : Gisèle BROCHON à Gisèle DALL'ARMI, David DUPUY à Jean Luc SEUBE, Virginie TRANSON à Valérie CHAUBÉNIT.

Secrétaire de séance : Loïc GENOUVRIER

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°432 : Modification des effectifs au 1^{er} avril 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;





Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;


Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;





Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1^{er} août 2021 après avis du comité technique en date du 6 juillet 2021

Monsieur le Maire annonce que la commission Ressources Humaines s'est réunie et propose de modifier le tableau des effectifs en tenant compte :

-  des lignes directrices de gestion,
-  du départ de Mme LEJEUNE Martine
-  des propositions d'avancement de grade pour l'année 2023 du Centre de Gestion de la Gironde
-  du poste vacant d'animation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE NOMMER** Mme LAMBERT Patricia à l'avancement de grade de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à la date du 1^{er} janvier 2023



-  **DE NOMMER** Mme LAMOUREUX Bernadette à l'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à la date du 1^{er} janvier 2023
-  **DE NOMMER** Mme DIGNEAU Maria à l'avancement de grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe à la date du 1^{er} avril 2023
-  **DE LAISSER VACANT** un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à la date du 1^{er} avril 2023,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆


Délibération N°433 : AVIS SUR LES DISPOSITIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER








Vu le Code général des collectivités territoriales,


Le Conseil municipal prend connaissance :

-  de l'étude d'aménagement foncier conduite conformément à l'article R. 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
-  des procès-verbaux des séances de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des 22 mars 2022, 16 décembre 2022 et 23 mars 2023.

Le Conseil municipal, en application des articles L. 121-14 et R. 121-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  Prend acte des propositions de la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier), dans ses séances des 22 mars 2022, 16 décembre 2022 et 23 mars 2023 concernant le mode d'aménagement foncier à retenir, le périmètre à retenir ainsi que la liste des recommandations environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;

	Avis favorable	Avis défavorable
Avis sur le mode d'aménagement foncier proposé par la CIAF	Donne un avis favorable à la conduite d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) avec pour règle d'échange, l'équivalence en valeur vénale, conformément à la proposition de la CIAF lors de sa séance du 22 mars 2022.	Donne un avis défavorable à la conduite d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) avec pour règle d'échange, l'équivalence en valeur vénale, pour les motifs suivants :   
Avis sur les recommandations environnementales approuvées par la CIAF (cf. liste dans le volet environnemental de l'étude d'aménagement p. 184 à 197)	Donne un avis favorable à la liste de recommandations environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, ces recommandations ayant été approuvées par la CIAF lors de sa séance du 22 mars 2022.	Donne un avis défavorable à la liste de recommandations environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, pour les motifs suivants :   
Avis sur le périmètre établi par la CIAF (cf. plan du périmètre et liste	Donne un avis favorable au périmètre d'aménagement foncier établi par la CIAF lors de ses séances des 16 décembre 2022 et 23 mars 2023. Ce périmètre représente une superficie réelle de 4 551 ha, correspondant à	Donne un avis défavorable au périmètre d'aménagement foncier établi par la CIAF lors de ses séances des 16 décembre 2022 et 23 mars 2023, pour les motifs suivants : 

des parcelles cadastrales)	14 598 parcelles pour une contenance cadastrale de 4 407 ha 60 a 00 ca <i>(sur la base de la documentation cadastrale éditée lors de l'étude préalable d'aménagement foncier).</i>	
-----------------------------------	--	--

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆





Délibération N°434 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AU DISPOSITIF «MA COMMUNE MA SANTE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune de VAL DE LIVEPNE, accompagne l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination de tous les habitants de la Commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

-  De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
-  De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
-  De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
-  De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), déceler et accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention du dispositif « Ma commune, Ma santé » avec l'association ACTIOM
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

☆ ☆ ☆

Délibération N°435 : TARIF PRET TABLES ET BANCS



Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Guy PAILLÉ – Adjoint au maire informe que nous mettons régulièrement à disposition des 14 tables de 2.50m, 28 tréteaux et 28 bancs en bois pour les repas privés à nos administrés. Cela impose qu'un de nos agents soit présent à la remise et à la restitution.

Il est proposé de mettre en place une convention de prêt et de facturer 15€ par demande de prêt quel que soit le nombre de tables ou de bancs empruntés. Le prêt aux associations sera gratuit.

Cette convention sera adaptée pour le prêt des grilles, soit gratuit pour les associations et 15€ pour les particuliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  D'APPROUVER la convention de prêt et le tarif proposés
-  DE CHARGER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°436 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE - TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° 088 du 26 juin 2019 adoptant les tarifs et règlement du service de transport scolaire applicable à compter de la rentrée de septembre 2019 ;

Vu l'avenant 4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires et la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

Mme Isabelle YUBERO, Adjointe au maire de la commune de Val-de-Livenne, explique que le Conseil Régional a voté lors de sa séance du 27 février dernier la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023. Cette hausse sera étalée sur 3 années scolaires avec une évolution annuelle de 3.5%.

Pour rappel, les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :

QF	Tarif AYANT DROIT an / enfant	Tarif NON AYANT DROIT an / enfant
0 / 450	30 €	
451 / 650	50 €	
651 / 870	80 €	115 €
871 / 1250	115 €	
> 1251	150 €	

Il est donc proposé de modifier la grille tarifaire du règlement transport scolaire de la commune de Val-de-Livenne comme suit :

Pour la rentrée 2023/2024

QF	Tarif AYANT DROIT an / enfant	Tarif NON AYANT DROIT an / enfant
0 / 450	30.00 €	
451 / 650	52.50 €	
651 / 870	84.00 €	122.50 €
871 / 1250	118.50 €	
> 1251	156.00 €	

Pour la rentrée 2024/2025




QF	Tarif AYANT DROIT	Tarif NON AYANT DROIT
----	-------------------	-----------------------

	an / enfant	an / enfant
0 / 450	30.00 €	
451 / 650	54.00 €	
651 / 870	87.00 €	130.00 €
871 / 1250	123.00 €	
> 1251	162.00 €	

 **Pour la rentrée 2025/2026**

QF	Tarif AYANT DROIT an / enfant	Tarif NON AYANT DROIT an / enfant
0 / 450	30.00 €	
451 / 650	57.00 €	
651 / 870	90.00 €	139.00 €
871 / 1250	127.50 €	
> 1251	162.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ANNULER** la délibération n° 088 du 26 juin 2019
-  **D'ADOPTER** le projet de règlement incluant les tarifs ci-dessus modifiés
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en application les nouveaux tarifs à compter des rentrées scolaires 2023, 2024 et 2025.

☆ ☆ ☆




Délibération N°437 : SMICVAL - « EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES ! »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme Lydia Heraud – Adjointe au Maire explique que le Smicval a coconstruit, avec les acteurs du territoire, le Manifeste « EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES ! » pour appeler les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, à une déplastification massive des produits émis sur le marché.



Ce document sera remis avant l'été au Ministère de la transition écologique ainsi qu'à au moins 10 entreprises signataires du pacte national sur les emballages plastiques (Coca Cola, Pepsico, Mars, Auchan, Danone...).

Il est proposé de soutenir cette action de plusieurs manières :

-  En le signant à titre personnel, comme habitante du territoire via ce lien <https://www.change.org/p/exigez-moins-d-emballages-plastiques>
-  En le signant en qualité d' élu (lien ci-dessus)
-  En adoptant une délibération en conseil municipal

Et bien entendu en relayant la communication auprès des usagers, collègues, élus,..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE SOUTENIR** la décision du SMICVAL dans la démarche « EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES ! »
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.




☆ ☆ ☆

Délibération N°438 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNIVERSITE DU TEMPS LIBRES DE BLAYE

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Mme Valérie CHAUBENIT, Adjointe au Maire de la commune de Val-de-Livenne, informe que l'association l'Université des Temps Libres de Blaye organise le samedi 13 mai prochain, en partenariat avec la mairie, une journée consacrée à l'histoire de la commune de Marcillac.

La journée sera composée de la façon suivante :

-  De 9h à 12 : différents cycles de conférence sur l'histoire de la commune, le moulin de Reguignon, l'aérodrome Montendre-Marcillac, la distillerie vinicole du Blayais, les tourbières et l'Espace de Vie Sociale. Il y aura également une exposition de photographies de M. François HUCHET.
-  A 12h, un repas sur réservation
-  De 14h à 17h : visite de l'église et découverte de la cave de Tutiac.

Afin d'aider, l'association, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 650€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention exceptionnelle pour un montant de 650€ pour l'association l'Université des temps Libres de Blaye.
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°439 : DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Depuis la loi 3DS du 21 février 2022 tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Les référents déontologues devront être désignés par l'organe délibérant de la collectivité au 1er juin 2023.

Afin de nous accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle obligation, l'Association des Maires de Gironde est en train d'identifier des personnes susceptibles d'être désignées par les collectivités pour remplir la mission de référent déontologue. Dans l'attente de l'identification des référents et pour ne pas désigner dans l'urgence, nous sommes invités à surseoir la délibération.

L'AMF a eu l'occasion de souligner que la mise en œuvre de cette loi n'a pas été préparée avec le soin qu'exigent les difficultés d'interprétation qu'elle pose. Davis LISNARD - Président de l'AMF, a demandé à la ministre chargée des collectivités d'étudier la possibilité de reporter l'application de cette disposition de 6 mois. Vous trouverez en annexe le courrier adressé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE SUSEOIR** la délibération désignant les référents déontologues pour les élus locaux
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

☆ ☆ ☆

Délibération N°440 : Demande de subvention au Département – Etude Préalable à l'aménagement de l'école





Vu le Code général des collectivités territoriales,

Mme Isabelle YUBERO, Adjointe au maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de déposer un dossier de subvention au Département de la Gironde pour l'étude de l'aménagement de l'école.

Il présente un plan de financement pour cette opération :

ETUDE PREALABLE - AMENAGEMENT DE L'ECOLE			
Dépense	HT	TVA	TTC
Etude préalable CAE – Cabinet Nechtan	10 000.00 €	2 000.00 €	12 000.00 €
Total	10 000.00 €	2 000.00 €	12 000.00 €
Recette			
Département Gironde (50% HT)		5 000.00 €	
Autofinancement (dont TVA)		7 000.00 €	
Total		12 000.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ADOPTER** le plan de Financement ci-dessus proposé,
-  **DE NOTIFIER** cette délibération aux services du Département de la Gironde,
-  **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2023,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de Philippe Labrieux, Maire :

- ❖ **Jurés d'assises 2024 :** Monsieur LABRIEUX avec la complicité du conseil municipal, procède au tirage au sort des personnes désignés sur la liste préparatoire en tant que jurés d'assises pour l'année 2024. Trois personnes sont tirées au sort à partir de la liste électorale de Val-de-Livenne. Il s'agit de : M. DUSSIDOUR Michel, M. RIBOT Jean-Pierre et Mme FAURIE Guylaine.
- ❖ Alors que la fin des travaux V R D de l'aménagement du bourg de Marcillac touche à sa fin, dans le cadre Solivenne 2030 revitalisation du territoire (ORT), une réunion de commission élargie se tiendra le mercredi 10 mai à 18 h 30 salle Pierre Régère. Seront inviter les élus, les commerçants, les associations, les riverains ainsi que ceux qui ont souhaités y participer lors de la réunion publique de Solivenne 2030. Le but, sur la base d'une esquisse du bureau d'étude et après le travail de la commission municipal, c'est de créer un cœur de bourg entre le Presbytère, la place Paul Jeanty et la place Gabriel Rangeard. La municipalité a souhaité faire participer tous les acteurs de ce cœur de bourg, qui y vivent ou le font vivre.
- ❖ Une première réunion de groupe concernant le Plan Communal de Sauvegarde a eu lieu le mardi 25 avril. Il reste encore beaucoup de travail et de réunions à venir. Cette réunion concernait uniquement la présentation de la trame à suivre, maintenant il faut y mettre des noms de personnes volontaires et qui se sentent concernées. Par définition, tous les élus devraient se sentir concerner. La trame sera envoyée à chacun, afin de s'y

pencher dessus et nous ferons une autre réunion de travail avant l'été. L'objectif serait de le valider fin d'année 2023.

- ❖ Les gros travaux de l'aménagement du bourg touchent à leurs fin, une visite sera organisée afin de relever toutes les imperfections. Il reste la dépose de tous les poteaux et la signalétique. Les trous non comblés seront végétalisés en octobre / novembre, la terre y sera mise par nos services techniques.
- ❖ Il est rappelé que l'Université du Temps Libre de Blaye, fait un focus à Val-de-Livenne plus particulièrement sur la commune historique de Marcillac le samedi 13 mai. Pour ceux qui souhaitaient participer au repas, c'est complet ! Cependant dès 8 h 30 rendez-vous salle Rémy Etelain et à 14 h visite guidée de l'église Saint Vincent et en clôture, visite guidée et pot convivial aux Vignerons de Tutiac. Les entrées y sont libres et gratuites.
- ❖ Il est rappelé la commémoration du 8 mai, rendez-vous 11 h au monument de Marcillac, 11 h 30 monument de Saint Caprais. Sans suivra un pot de l'amitié.
- ❖ Il est rappelé que le samedi 27 mai, il y a la journée découverte de l'aérodrome, ou un repas champêtre sera servi. Tout le conseil municipal y est invité ainsi que les conjointes ou conjoints, il est impératif de se faire inscrire.

Intervention de M Thierry Soullignac Adjoint au Maire et Philippe Labrieux Maire :

- ❖ M Labrieux informe ses collègues, qu'enfin des plans et une liste des chemins et fossés A F R de Saint Caprais ont été trouvés, ainsi que les anciennes délibérations. M Soullignac précise, que maintenant que nous avons une feuille de route, nous allons pouvoir travailler sereinement. Des travaux de fossés, ont déjà commencés.

Intervention de Mme Isabelle YUBERO, Adjointe au Maire :

- ❖ Mme Yubero, informe ses collègues qu'après trois esquisses de réaménagement de l'école Georges Bergeon, une a été retenue selon les souhaits des enseignant(e)s et du personnel communal, ce qui représente un prix médium suivant les trois esquisses présentées. Cependant elle précise bien que rien n'est figé et souhaite une réunion avec la commission des bâtiments.
- ❖ Mme Yubero informe ses collègues que M Crouvisier (PDG de DVB) est venue accompagné de son fils présenté l'entreprise à l'école Philippe Plisson. Cela s'est très bien passé et les élèves étaient ravis. Expérience à renouveler.

Intervention de Guy PAILLÉ, Adjointe au Maire :

- ❖ M Paillé informe ses collègues qu'au vu des pannes incessantes de notre sono portative, il a fait le choix, après accord de ses collègues, d'acheté une nouvelle sono plus performante. Il n'est pas sûr de sa livraison pour le 8 mai.

Prochaines réunions de conseil :

- 🌿 Mercredi 24 mai 18h30
- 🌿 Vendredi 30 juin exceptionnellement à 18 à la salle Francis BENOÎT

21h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Secrétaire de Séance
Loïc GENOUVRIER



Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX



8